



SCT/IS/ID/GE/20/1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 6 NOVEMBRE 2020

Séance d'information sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Genève, 26 novembre 2020

PROGRAMME

établi par le Secrétariat¹

¹ Le programme a été approuvé par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) à sa quarante-deuxième session.

- 12 h 00 – 12 h 10 Observations liminaires du président du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)
- 12 h 10 – 13 h 10 **Séance 1 : Protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris – Pratiques des offices**
- Les conférenciers indiqueront de quelle manière la protection temporaire des dessins et modèles industriels exposés lors d'expositions internationales officielles ou officiellement reconnues est assurée dans leur ressort juridique.*
- Modérateur : M. Marcus Höpperger, directeur principal du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Genève
- Conférenciers : M. Tim Werner, juriste, Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs, Berlin
- M. Maxime Villemaire, analyste principal par intérim des politiques et de la législation, Direction générale des marques et des dessins et modèles industriels, Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), Gatineau (Canada)
- M. Simion Levitchi, chef du Département des marques et des dessins et modèles industriels, Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI), Chisinau
- 13 h 10 – 14 h 00 **Séance 2 : Protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris – Expérience des utilisateurs**
- Au cours de cette séance, les utilisateurs feront part de leur expérience en ce qui concerne la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, eu égard notamment aux difficultés rencontrées et aux moyens de les surmonter.*
- Modératrice : Mme Marie-Paule Rizo, cheffe de la Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles, OMPI, Genève

Conférenciers : M. Christopher Carani, associé chez McAndrews Held
and Malloy Ltd, Chicago (États-Unis d'Amérique)

Mme Barbara Weizsäcker, secrétaire générale de
l'EMECA (European Major Exhibition Centres
Association), Bruxelles

14 h 00

Clôture de la session

[Fin du document]